



N° 14463*02
DAT-PRE

DÉCLARATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

(Articles L. 441-1 à L. 441-4 et articles R. 441-2, R. 441-3)
L'EMPLOYEUR ENVOIE À LA CAISSE PRIMAIRE DE RÉSIDENCE HABITUELLE D'UN SALARIÉ
A VEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION AU PLUS TARD 48 HEURES (non compris les dimanches et jours fériés)

L'EMPLOYEUR (établissement d'attache)

Nom et prénom ou raison sociale de l'employeur

Adresse

Code postal

N° SIRET de l'établissement d'attache

Nom du service de santé au travail
Adresse

N° d'immatriculation

Nom et prénom
(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage)

Adresse

Code Postal

Date d'embauche

Qualification

Contrat

PLAN D'ACTION INTER-REGIONAL SINISTRALITE





Idées maîtresses :

- Affirmer notre position en tant qu'assureur unique des risques professionnels en agissant auprès des entreprises confrontées à une sinistralité particulière
- Mener un projet inter-régional (Bourgogne-Franche-Comté, Nord-Est et Alsace-Moselle) pour développer une coordination basée sur une stratégie, des outils et des objectifs communs
- Développer l'image d'un traitement équitable des entreprises au-delà des frontières régionales



Description de l'idée du projet :

Inciter toutes les entreprises confrontées à une sinistralité particulière, liée à la gravité des accidents du travail (AT), à analyser les accidents du travail et mettre en œuvre des mesures de prévention adéquates afin de réduire et maîtriser les risques à l'origine des accidents.

Problématique :

Suite à un accident de travail grave, l'entreprise n'apprend pas forcément de l'analyse de l'accident pour réduire l'exposition au risque de ses salariés.

CONTEXTE



Indice de gravité 2017:

CTN	A	B	C	D	E	F	G	H	I	M
AM	8.2	27.7	15.9	8.2	2.7	11.7	4.6	3.3	11.3	9.8
F	10.5	29.5	17.3	10.6	9.0	19.2	7.7	3.3	13.8	11.6

NB: Indice de gravité = total des taux d'IP par million d'heures de travail (total incluant les décès comme incapacités permanentes avec un taux de 99 %)

Services aux entreprises :

- Documentation INRS, ED 833 : « Face aux accidents: analyser, agir »
- Formations
- Incitations financières positives et négatives
- Recommandations selon le secteur d'activité concerné
- Atelier de partage des bonnes pratiques
- Etc.



Objectif :

Evolution de X% de la cible en capacité de réaliser des analyses d'AT selon une méthode d'analyse définie et de mettre en œuvre des actions associées ad hoc.

Finalités :

- Les entreprises ciblées analysent leurs AT définis suivant les critères (IPP, nb IJ, fréquence) selon une méthode d'analyse définie.
- Elles mettent en œuvre les mesures de préventions adéquates pour réduire les risques d'apparition de ces AT.
- Elles réduisent l'exposition aux risques de leurs salariés et diminuent le nombre et/ou la gravité de leurs AT.

LES ENJEUX



Pour les employeurs :

Les coûts directs et indirects générés par la survenue d'un accident du travail impactent la performance de l'entreprise et son image.

L'analyse des AT permet d'améliorer la connaissance des risques et ainsi d'améliorer l'évaluation des risques.

Pour les salariés :

La mise en œuvre de mesures de prévention ad hoc suite à l'analyse des AT réduit l'exposition au risque des salariés et améliore ainsi leurs conditions de travail.

Les salariés ont une meilleure qualité de vie au travail.

LES ENJEUX



Pour le réseau :

- Développer l'image d'un traitement équitable des entreprises au-delà de nos frontières régionales
- Affirmer notre mission d'assureur unique des risques professionnels
- Diminuer les coûts liés aux AT graves.

CIBLES & PERIMETRES



Code risque

Tous codes risques, exceptés les agences d'emploi (codes risques 745BD et 745BE « Toutes catégories de personnel de travail temporaire ») et les clubs sportifs (code risque 926CH)

Périmètre

Environ 100 établissements, toutes tailles confondues, par caisse régionale, par période de deux ans.

Soit environ 600 établissements sur le territoire inter-régional AM/ NE/ BFC.

Effectifs	CTN									
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Z
- de 20	3	8	2	3	0	0	3	0	1	0
de 20 à 49	1	11	5	4	0	0	0	0	3	0
de 50 à 149	2	1	2	1	1	0	0	0	6	1
+ de 149	14	2	2	6	2	1	1	1	9	1
	20	22	11	14	3	1	4	1	19	2

STRATEGIE D'INTERVENTION



1 - Mobilisation à distance des entreprises ciblées :

Envoi d'un courrier faisant référence aux AT avec :

- Demande des faits et causes retenues : analyse AT
- Demande du plan d'actions : mesures retenues et réalisées.

2 - Analyse des retours / réponses :

Analyse des réponses des entreprises ciblées, avec un regard sur la méthodologie d'analyse et la pertinence des mesures de prévention adoptées et réalisées

STRATEGIE D'INTERVENTION



3 - Déploiement de nos outils suivant les résultats de l'analyse des retours des entreprises :

- Réponses satisfaisantes : envoi d'un courrier de pérennisation de l'action
- Réponses insatisfaisantes : convocation à un atelier de formation-action sur l'analyse des AT et la définition d'un plan d'action associé
- Absence de réponse : intervention directe dans l'entreprise et/ou mise en œuvre des outils d'incitation disponibles.

4 - Valorisation de l'action et capitalisation :

Organisation et animation d'ateliers de partage des bonnes pratiques.

L'OUTIL



Eprev est un outil collaboratif pour vous accompagner dans l'amélioration de votre démarche d'analyse des accidents du travail. Il vous donne un accès simplifié à notre offre de service.



Un outil interactif

conçu par les Carsat Alsace-Moselle, Bourgogne-Franche-Comté et Nord-Est. Sa mise en œuvre permet à l'entreprise d'évaluer sa démarche d'analyse des accidents du travail.



Des ressources pédagogiques

constituées de documents à consulter ou à télécharger et de liens vers d'autres sites internet.

A votre rythme et en toute confidentialité, vous pouvez vous documenter, mais aussi élaborer, mettre à jour et enregistrer votre positionnement. Vous pouvez à tout moment arrêter votre évaluation, la sauvegarder, la reprendre et consulter l'historique des évaluations déjà enregistrées.



La Carsat, l'organisme de référence en matière de prévention des risques professionnels, est l'assureur solidaire en retraite et en prévention.

La maîtrise des risques professionnels est un enjeu à la fois pour l'entreprise, les hommes et la société.



Pour mieux nous connaître

Contacts régionaux

www.carsat-bfc.fr

www.carsat-alsacemoselle.fr

www.carsat-nordest.fr

Contacts nationaux

www.risquesprofessionnels.ameli.fr

www.inrs.fr



Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle
Bourgogne-Franche-Comté
Nord-Est

VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION POUR
l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS



Votre outil collaboratif

Eprev vous accompagne dans l'amélioration de votre démarche d'analyse des accidents du travail

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle
Bourgogne-Franche-Comté
Nord-Est

JE ME CONNECTE



Configuration de votre ordinateur

Le site eprev-carsat-bfc.fr ne fonctionnant pas avec Internet Explorer, nous vous invitons à utiliser un autre navigateur.



Procédure d'inscription

Vous avez reçu un courrier de la Carsat vous demandant de vous connecter sur le site eprev : www.eprev-carsat-bfc.fr

① Je m'identifie pour la première fois :

- Je clique sur "[Je m'inscris : entreprise ou pas](#)"
- Je complète les champs
- Je valide l'inscription en cliquant sur le bouton **INSCRIPTION**

→ L'ENREGISTREMENT EST TERMINÉ

② Je me connecte après mon inscription :

- Je saisis mes identifiants et je clique sur **CONNEXION**
- Je visualise la page d'accueil
- Pour accéder au programme je clique sur le bouton [IR_SINISTRALITE AT GRAVES](#) en haut à droite de l'écran (bandeau orange)

Sur cette page, je trouve l'ensemble de l'offre de service : outil de positionnement interactif, ressources documentaires, foire aux questions et dépôt de documents.

J'ÉVALUE MA DEMARCHE D'ANALYSE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL



Je crée un diagnostic

- Je clique sur "[Outil de positionnement Analyse AT](#)", puis sur "[Créer un nouveau diagnostic en ligne](#)"
- Je réponds aux 10 questions posées
- A tout moment, je peux "[Enregistrer un brouillon](#)" me permettant de le modifier ultérieurement en le recherchant dans la "[Liste des positionnements](#)"
- Lorsque j'ai répondu à l'ensemble des questions, je peux valider mon diagnostic en cliquant sur "[Valider ce diagnostic](#)" : le diagnostic sera alors figé
- Le dépôt des documents demandés au cours du diagnostic s'effectue sur la page principale du programme en cliquant sur "[Dépôt de documents](#)"

Nb : Je peux créer autant de diagnostics que je le souhaite.



Je dépose mes documents

Pour déposer un document d'une taille maximale de 8 Mo, dans "[Dépôt de documents](#)", cliquer sur "[Parcourir](#)", "[Télécharger le document](#)", puis "[Envoyer](#)".

Votre document apparaît alors dans la liste "[Mes documents](#)".

Vous pouvez le consulter et/ou le supprimer.



Je souhaite consulter un diagnostic

Dans "[Liste des positionnements réalisés dans votre entreprise](#)" :

[Voir contenu](#) : le diagnostic est consultable mais non modifiable

[Modifier](#) : le diagnostic est enregistré en brouillon, je peux le modifier puis l'enregistrer en brouillon ou le terminer en validant



Je souhaite imprimer un diagnostic

J'ouvre le diagnostic qui m'intéresse en cliquant sur [Voir contenu](#) puis sur "[Imprimer](#)"



Flash-info AT

Retrouvez des flash-info accident du travail précisant les circonstances d'un accident du travail, l'analyse et les mesures de prévention associées. Ces flash-info peuvent vous servir d'exemple pour vous aider dans vos propres analyses d'accident du travail.



Documentation INRS

Accédez aux liens utiles pour obtenir de la documentation.



Fiche d'analyse d'AT

Retrouvez une fiche pédagogique d'analyse d'un accident du travail et d'un plan action associé. Cette fiche, ainsi que sa note explicative, peuvent vous aider à formaliser votre propre analyse d'accident du travail.



Ateliers de formation-action «analyse d'AT»

Visualisez les informations utiles :

- [Planning des ateliers de formation-action "Analyse d'AT" dispensés par les Carsat \(incluant les modalités d'inscription\)](#)
- [Programme détaillé des ateliers](#)



Pour aller plus loin

- [Les organismes de formation partenaires des Carsat](#)
- [Les Intervenants en Prévention des Risques Professionnels \(IPRP\) pouvant vous accompagner dans votre démarche.](#)





PRESENTATION DE L'OUTIL COLLABORATIF EPREV